

En 2011, le taux d'avis positifs connaît une baisse importante, passant à 10,1 % contre 25,8 % en 2010. Les nationalités pour lesquelles les avis positifs sont le plus nombreux sont : les Somaliens, les Tchadiens, les Algériens et les Érythréens pour l'Afrique ; les Afghans, les Irakiens, les Iraniens, les Sri Lankais et les Pakistais pour l'Asie, et les ressortissants de la fédération de Russie pour l'Europe. Le taux d'avis positifs relatif aux mineurs isolés s'élève, pour sa part, à 20,5 % contre 46,5 % en 2010.

Conformément à ses obligations, la division de l'asile à la frontière a respecté ses délais de traitement en 2011 : 80 % des avis ont été rendus dans un délai de 48 heures et 94 % dans les 96 heures suivant le placement en zone d'attente.

La demande d'asile dans les départements et collectivités d'outre-mer

Inscrite dans une tendance à la hausse depuis 2007, la demande d'asile outre-mer a de nouveau augmenté en 2011 avec 2 891 premières demandes, soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année 2010 (2 541 demandes). En 2011, la demande d'asile outre-mer est concentrée en Guyane (49 %) et à Mayotte (41 %). La Guadeloupe ne recueille que 6 % des demandes déposées outre-mer et la Martinique 3,5 %.

Départements français d'Amérique : L'année 2011 a été marquée par une véritable stabilisation des premières demandes alors que les demandes de réexamen ont augmenté de 23 %, contrairement à l'année précédente (- 36 %). Pour les trois départements, la demande globale s'élève à 1 960 dossiers. La grande majorité de ces demandes (79 %) a été déposée dans le seul département de la Guyane. C'est aussi le seul département où l'on observe un rythme de progression positif (+ 30 %). Les premières demandes augmentent en Guyane (+ 26 %) alors qu'elles baissent en Guadeloupe (- 7 %) et Martinique (- 74 %). Le taux de placement en procédure prioritaire (23 %) tous types de demandes confondus pour les trois départements est relativement stable par rapport à celui de l'année 2010 (21 %) et équivaut quasiment à celui de métropole (26,1 %).

Les Haïtiens constituent l'écrasante majorité des demandeurs en Martinique (96 %) et en Guadeloupe (87 %). Ils demeurent la première nationalité des demandeurs d'asile en Guyane (63,6 %), où ils partagent la demande principalement avec les Dominicains (8,3 %), les Guyaniens (7,5 %) ainsi que les Péruviens et les Bissau-Guinéens (6 % chacun).

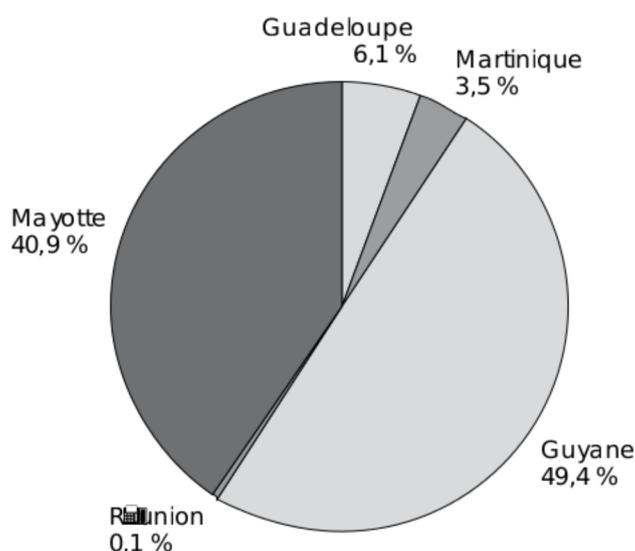
Parallèlement à la hausse des flux, l'activité de l'antenne de l'Office à Basse-Terre s'est accrue de 7 % entre 2010 et 2011, avec 1 869 décisions prises. Le taux d'admission, toujours très faible (2,5 %), est légèrement inférieur à celui de 2010 (3,9 %). Le nombre de dossiers en instance au 31 décembre 2011 s'élève à 870, ce qui représente 4 % des stocks globaux de l'OFPRA.

Départements français de l'océan Indien : Pour la deuxième année consécutive, la demande d'asile est en augmentation de 40 %, atteignant 1 194 demandes en 2011. La quasi-totalité de ces demandes a été déposée dans l'île de Mayotte (1 191). Sur cette île, une augmentation de 43 % des premières demandes est observée, alors que parallèlement les demandes de réexamen diminuent de 50 %. Le taux de placement en procédure prioritaire est de 77 % en 2011 (43 % en 2010).

La grande majorité des demandeurs (88,7 %) provient des Comores, et plus précisément de l'île d'Anjouan. Les autres pays de provenance sont par ordre décroissant : la république démocratique du Congo (3,8 %), Madagascar, le Rwanda (2,8 %) et le Burundi (0,6 %).

Au cours de l'année, 1 170 décisions ont été prises pour cette région. Toutefois, la part prépondérante des décisions rendues sur des dossiers comoriens a contribué à faire baisser le taux d'admission de 19 % en 2010 à 8 % en 2011. L'activité sur cette demande ayant été équilibrée, le nombre de dossiers en instance au 31 décembre 2011 est à peu près identique à celui observé à la fin de l'année 2010 soit 242 dossiers.

Graphique n° II-5 : Premières demandes d'asile en 2011 dans les DOM-COM



Source : OFPRA

1.3 - Traitement de la demande d'asile et admission au bénéfice d'une protection par l'OFPRA

Stocks et délais

Au 31 décembre 2011, l'OFPRA comptabilisait 22 474 dossiers en instance (hors apatrides), soit un accroissement de près de 4 000 dossiers par rapport à l'année précédente. Le stock est composé uniquement de premières demandes, le nombre de réexamens en instance (153) est relativement stable en comparaison de l'année précédente (136). Le renforcement des moyens de l'Office en 2011 (30 officiers de protection supplémentaires) a permis de prendre 4 600 décisions supplémentaires par rapport à l'année précédente. Ce surcroît d'activité n'a pu toutefois suffire à faire face au rattrapage du retard de l'année précédente et à la poursuite de la hausse de la demande d'asile.

Le stock incompressible de l'Office, correspondant à 2,5 mois d'activité, s'élève pour l'année 2011 à 8 400 dossiers. Le stock réel est légèrement supérieur à 14 000 dossiers, ce qui correspond à une capacité de traitement de trois mois.

Consécutivement à l'accroissement du nombre de dossiers en instance, l'âge médian du stock qui était de 113 jours à la fin de l'année 2010 atteint 130 jours actuellement. Comme l'année précédente, la conséquence directe de cette évolution est l'allongement du délai moyen de traitement de la demande.

Après une baisse régulière entre 2005 et 2008, le délai moyen de traitement de la demande d'asile toutes décisions confondues s'est allongé, passant de 118 jours en 2009 à 145 jours calendaires en 2010 et 174 jours en 2011. Le délai de traitement correspond au nombre de jours écoulés entre la date de dépôt de la demande d'asile à l'OFPRA et la date de décision. Ainsi, de façon mécanique, plus les dossiers traités sont anciens plus le délai s'allonge. Ce n'est donc que dans la seule hypothèse d'une réduction notable du nombre de dossiers en instance que cet indicateur pourrait être amené à s'améliorer.

Les dossiers incomplets et tardifs

L'activité relative aux refus d'enregistrement a connu un léger repli en 2011. Sur l'ensemble de l'année, un total de 754 demandes d'asile n'a pu être enregistré soit 1,6 % de la demande globale (937 en 2010). Une partie de ces dossiers (297) a fait l'objet d'un refus d'enregistrement, le reste concernant les dossiers